# Règlement intérieur de l'auto-école

**Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :**

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue (pas de chaussures ne tenant pas le pied, pas de talons hauts) et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite. Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter, à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ou de consommer / d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…) - Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules - Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité - Respect des autres élèves en pratique (véhicule) et en théorie (salle de code et bureau) - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques - Respect envers le personnel de l'établissement.

**Ce qui sera considéré comme un manque de respect :**

Désaccord pédagogique - Refus de l'évaluation de départ - Refus d'obtempérer aux consignes du moniteur. Attitude ou expression agressive (insultes, dénigrement.).

**Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure définitivement un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :**

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée - Non-respect du présent règlement intérieur – Absence de paiement.

**Déroulement de la formation :**

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons routier…) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :**

- Programme de formation terminé. Avis favorable du moniteur chargé de la formation. Compte soldé.

**La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.**

**Heure décommandée (48 heures à l'avance + décalage possible selon nos besoins) :**

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. (Justificatif médical – motifs impérieux type familiaux ou professionnels). Les annulations devront impérativement être faites du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00 par téléphone ou mail. Uniquement par mail, après 17h00.

A noter : Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.  Toute leçon placée sur le planning peut à notre initiative être décalée, annulée ou reportée suivant les besoins, aléas et disponibilités de l'établissement.

**Paiement des heures :**

Le paiement des heures devra se faire toutes les 3 heures. Le règlement devra se faire 48h après réception de la facture (intitulé RGT planning faisant foi). Au-delà de 265 Euros pour les cours en boîte manuelle, si paiement non effectué, les heures seront suspendues jusqu'à règlement complet de la somme.  Au-delà de 280 euros pour les cours en boîte automatique, si paiement non effectué, les heures seront suspendues jusqu'à règlement complet de la somme. En cas de 3 relances infructueuses, l'auto-école se réserve le droit de faire appel à son cabinet d'huissier de justice pour obtenir recouvrement de la somme due.

**Informations relatives à la sécurité routière :**

Les femmes enceintes de plus de 06 mois, devront fournir un certificat médical, indiquant que la grossesse n'indique aucune contre-indication, concernant la formation à la conduite automobile. Tout élève présentant un handicap tel qu'il soit, se verra réorienté vers un médecin agréé, afin d'obtenir un certificat médical, indiquant son aptitude à la conduite automobile.